Vous avez un projet pour votre résidence ?
Nous pouvons vous aider !

# FONDS D'INITIATIVES LOCALES (FIL)

Suivez le guide pour tout savoir sur le FIL !

LE PARTENAIRE HABITAT
SOLIDARITÉ
QUALITÉ DE SERVICE
ENGAGEMENT
INNOVATION

val d'oise le département
Val d'Oise Habitat

# Accompagner les projets locaux

**C'est en s'appuyant sur votre engagement associatif que nous pourrons développer le lien social. Nous avons donc besoin de vous et voulons soutenir vos projets.**

Val d'Oise Habitat s'investit quotidiennement dans la vie de la résidence.

Pour aller plus loin à vos côtés, nous avons créé le Fonds d'Initiatives Locales (FIL)* qui vous permet de bénéficier d'une aide financière pour la réussite de votre projet.

Le FIL s'adresse aux associations de locataires, aux conseils citoyens et aux associations hébergées et œuvrant au bénéfice des locataires de Val d'Oise Habitat.

Elles doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale.

* Le réglement intérieur complet du FIL est disponible sur simple demande ou sur notre site internet : www.valdoisehabitat.fr

# Le FIL, comment ça marche ?

## Quels projets sont éligibles au FIL ?

Toutes les actions susceptibles de contribuer à favoriser le lien social et améliorer le cadre de vie, à renforcer les solidarités au sein des résidences du patrimoine de Val d'Oise Habitat. :

Amélioration du cadre de vie

Convivialité

Actions collectives culturelles, sportives ou éducatives dont les locataires de Val d'Oise Habitat peuvent bénéficier.

Solidarité et lutte contre l'exclusion

**Actions qui ne rentrent pas dans le FIL :**
Actions à caractère privé (au profit exclusif d'une ou de quelques personnes)
Clubs sportifs, les associations culturelles, si l'action n'est pas inscrite dans un projet collectif au sein de la résidence.

## Comment obtenir une subvention?

Deux appels à projets sont lancés chaque année. Chaque association du patrimoine de Val d'Oise Habitat recevra un dossier d'inscription à remplir dans les temps. Il faut par ailleurs fournir :

- Le dossier de demande de subvention complet et signé par le Président de l'association,
- Les statuts de l'Association,
- La déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- La copie de la dernière Assemblée générale,
- RIB

Une commission composée d'administrateurs élus par les locataires et de professionnels de Val d'Oise Habitat valide ensuite les projets subventionnés. Tous les projets doivent être cofinancés.

Le FIL finance les fournitures et/ou prestations des projets au moyen d'une subvention d'un montant maximum de 1 000 € par projet.

Pour tout renseignement, contactez nous au

01 34 41 64 64

Ou par courriel

fil@valdoisehabitat.fr

LE PARTENAIRE HABITAT
SOLIDAIRE
QUALITÉ DE SERVICE
ENGAGEMENT
INNOVATION

val d'oise le département
Val d'Oise Habitat